

DELIBERATION N° 98/11-14 - ZAC DU GRAND CHEMIN : CAHIER DES CHARGES GENERAL DE CESSION DE TERRAINS

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que sur la base des éléments du dossier de réalisation de ZAC (Zone d'aménagement concerté) du Grand Chemin, il a été préparé le cahier des charges général de cession de terrains à l'intérieur du périmètre de ZAC (Zone d'aménagement concerté) du Grand Chemin, prévu au traité de concession et répondant aux dispositions de l'article R 311.19 du code de l'urbanisme.

Les dispositions de ce cahier des charges sont destinées à être reprises dans le cadre des conventions de participation qui seront établies entre l'organisme aménageur et les propriétaires - constructeurs du site et déposées sur le registre des taxes et contributions d'urbanisme ouvert en mairie en application de l'article R 332.41 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 6 abstentions :

- d'approuver le cahier des charges général de cession de terrains, qui sera applicable dans le périmètre de ZAC (Zone d'aménagement concerté) du Grand Chemin.